



## Pétition

### **L'accès en Master de psychologie, l'impasse ou la régulation ? Une sélection nécessaire.**

La question de la sélection des étudiants en psychologie à l'entrée en Master 2, qui se pratique de fait depuis la création des anciens DESS et qui a été maintenue lors du passage au cursus Licence Master Doctorat (LMD) constitue un problème récurrent. L'actualité lui donne néanmoins une visibilité nouvelle, d'abord du fait d'un nombre important de recours au Tribunal Administratif (TA) par des étudiants non admis cette année, ensuite par la saturation de certaines filières universitaires largement commentée lors de cette rentrée. C'est le cas de la psychologie.

Le cursus LMD instaurant un diplôme unique pour les deux années de Master - le maintien d'une sélection entre Master 1 et Master 2 est illégal. La sélection a cependant été maintenue dans tous les Masters, comme dans certaines autres filières. La cohérence aurait voulu que la sélection soit positionnée pour le passage de la Licence au Master, ce qui n'a pas été le cas pour des raisons politiques. La sélection n'est pas autorisée à l'entrée en Master 1, même si elle s'applique de façon tout à fait connue en psychologie dans deux universités (AMU, Paris-Descartes) au sein desquelles il suffit de parler de « contingentement » pour que le système s'accommode d'une situation insatisfaisante. Nous sommes pour le moins dans une incohérence réglementaire patente qui doit être résolue par nos tutelles.

Comment expliquer, légitimer, revendiquer une sélection entre la troisième année de Licence et la première année de Master en Psychologie ? La profession de psychologue est régie et protégée depuis 1985 par un titre professionnel qui garantit l'expertise des professionnels auprès des usagers. Ce titre exige l'obtention d'une Licence et d'un Master de psychologie, ainsi qu'un stage d'une durée de 500h auprès d'un professionnel en titre. Il y a environ 45 à 50 000 psychologues en France. La psychologie est bien connue pour attirer de très nombreux étudiants. Depuis de nombreuses années, environ 10 000 étudiants suivent un master 1 de psychologie pour un peu plus de 5 000 places en Master 2. Les 5 000 étudiants annuellement non-admis en Master 2 sont dans une impasse puisqu'ils ne pourront pas exercer après 4 années d'études. C'est un gâchis humain et social. Ensuite, le marché du travail des psychologues est saturé. Le nombre de diplômés du Master 2 est largement supérieur au marché de l'emploi puisque nous renouvelons en 10 ans un corps professionnel qui travaille 40 ans ou plus. Corrélat de la situation, les capacités d'accueil en stage de Master auprès de psychologues praticiens ne suffisent pas à répondre à la demande, d'autant que celles-ci sont contraintes par la nécessité de la « gratification » issue de la loi sur l'égalité des chances, loi qui par ailleurs protège les stagiaires, même si elle rencontre des difficultés d'application. Les stages se déroulent ainsi souvent dans des institutions qui peinent à pouvoir remplir leurs obligations et les conduisent trop souvent à détourner la réglementation... Ces contraintes font qu'il est hors de question de supprimer la sélection. Enfin, les équipes d'enseignants-chercheurs et de professionnels engagées dans la formation des psychologues à l'université subissent, comme les autres, les réductions budgétaires de l'université et l'augmentation progressive du nombre d'étudiants. Elles ne sont pas en mesure de former un plus grand nombre d'étudiants à un métier qui exige la compréhension et la maîtrise des rapports humains dans leur très grande complexité.

Il se trouve donc que depuis cette année de nombreux étudiants ont introduit un recours au TA au motif que la sélection est illégale. Ils ont obtenu gain de cause dans la plupart des cas, au moins à titre conservatoire. Selon nos informations, 10 au moins, soit environ un tiers des universités où s'enseigne la psychologie, sont concernées, parfois par des demandes en nombre ; 31 cas auraient donné lieu à décision. Dans d'autres cas, des pressions internes ont eu lieu de la part de présidents d'université pris au piège, qui font alors pression sur les responsables de diplôme pour forcer l'intégration. Dès lors, trois solutions s'offrent aux étudiants pour accéder au Master 2 : réussir les épreuves de sélection, disposer des moyens financiers suffisants pour disposer des services d'un avocat, disposer de réseaux ou de soutiens parentaux au fait d'interventions efficaces... Inutile de broder sur les conditions de formation qui découlent de ce contexte : on imagine aisément les effets délétères d'une telle inégalité de traitement. Si cette situation est jusqu'ici relativement circonscrite, elle va donner lieu à recours en masse aussitôt que plus largement connue. Dans *Le Monde* du 21 mars 2015, B. Floch relatait un recours en justice auquel était confrontée l'université de Franche-Comté qui faisait écho à un jugement du TA de Bordeaux. Il citait à cette occasion la Ministre, Mme Vallaud-Belkacem, qui voulait se montrer rassurante face à une possible jurisprudence issue de cette décision d'autant que « *la sélection se serait statistiquement vidée de son sens* », et elle citait alors l'existence de « *quelques filières où le taux n'est pas satisfaisant, comme en psychologie par exemple* », des « *discussions* » étant « *engagées pour améliorer les choses* ». « *Le jugement de Besançon est un jugement de pure forme, déclarait dans le même mouvement l'entourage de la ministre, la jurisprudence de Bordeaux n'a pas prospéré. Il n'y a donc pas d'inquiétude* ». L'histoire ne semble pas vraiment conforter cette anticipation.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle d'information sur les réflexions en cours au Ministère de l'Enseignement Supérieur. Les équipes et les responsables de Masters ne pourront cependant pas attendre la mise en œuvre de la prochaine procédure d'accès en Master 2 pour constater qu'elle est vidée de son sens parce que détournée. De même, les étudiants ne peuvent être les otages d'un système universitaire sans cohérence, qui ouvre grandes ses portes pour les précipiter dans des impasses humaines et professionnelles. Les usagers doivent pouvoir attendre d'un cursus universitaire coûteux et long de cinq années qu'il mette sur le marché des psychologues professionnels bien formés. Pour ces raisons, nous invitons les parties concernées à activer les « discussions » nécessaires : universitaires, enseignants-chercheurs en psychologie, praticiens engagés dans la formation des professionnels de la psychologie, étudiants, associations et syndicats. Le projet initial de décret sur les Masters permettait à une filière surchargée comme la psychologie d'envisager une sélection à l'entrée en Master 1. Ce point doit être rétabli pour permettre à cette filière de former avec des effectifs raisonnables des professionnels de qualité, dont la profession est légalement protégée par un titre.

#### **Benoît Schneider**

Professeur de psychologie à l'Université de Lorraine

Président de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP) <http://www.psychologues-psychologie.net/>

#### **Hélène Ricaud-Droisy**

MCF en psychologie à l'Université de Toulouse - Jean Jaurès

Présidente de l'Association des Enseignants-chercheurs de Psychologie des Universités (AEPU) <http://www.aepu.fr/>

### **Enseignants-chercheurs, praticiens, étudiants, signez cette pétition**

Les enseignants-chercheurs en psychologie, les psychologues impliqués dans la formation et dans l'accompagnement des étudiants en psychologie, les étudiants en psychologie et toutes les personnes soucieuses du devenir des étudiants, de la formation en psychologie, de la qualité des diplômes délivrés et des usagers bénéficiaires des services des psychologues soutiennent par cette pétition la nécessité d'une adaptation de la réglementation pour permettre une régulation des flux d'étudiants entre la troisième année Licence et la première année de Master de Psychologie.